

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 23/11/2023

VOI.23.00.A02886

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, CHEMIN DE RONDE  
DE ST-FERJEUX, RUE JACQUARD, RUE PERGAUD, BOULEVARD JOHN F.  
KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE,  
PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE XAVIER MARMIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE  
DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE CAPORAL  
PEUGEOT et RUE VIETTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02848 en date du 16/11/2023,

Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, GNT et ENGIE

Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbaine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2023 au 15/12/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE JACQUARD et RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A02848 en date du 16/11/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE JACQUARD et RUE PERGAUD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces et services.

L'accès au dépôt de LA POSTE s'effectue depuis la RUE JACQUARD

L'accès aux commerces entre la RUE PERGAUD et le CHEMIN DE RONDE DE SAINT FERJEUX s'effectue depuis la RUE PERGAUD

**Article 3 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, des mises en impasses sont instaurées, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU de part et autre du chantier, dans sa partie comprise entre l'accès au dépôt de LA POSTE et le CHEMIN DE RONDE DE SAINT FERJEUX.

La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue du côté de la RUE GRUEY



**Article 4 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE GEORGES CLEMENCEAU entre le N°82 C, D et E (Résidence Clémenceau) et jusqu'à l'accès au dépôt de LA POSTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE JULES GRUEY au droit de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 6 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 7 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant RUE JACQUARD ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux accès au dépôt de LA POSTE.

**Article 8 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les véhicules circulant, RUE PERGAUD dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains et aux accès aux commerces.

**Article 9 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

**Article 10 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis le BOULEVARD JF KENNEDY et se dirigeant RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

**Cette déviation est valable aussi dans le sens opposé pour les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis la RUE XAVIER MARMIER et se dirigeant RUE JACQUARD**

**Article 11 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU CAPORAL PEUGEOT en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE VIETTE
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE

**Article 12 :** À compter du 24/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

**Article 13 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

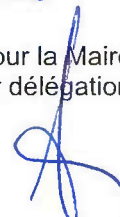
**Article 14 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 NOV. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée